

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **18 août 2011**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
DELAGE Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON, Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire et madame Linda Mimeault, adjointe à la direction.

Est absent :

Le conseiller Réal Thibault (Saint-Antonin).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2011-08-267-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

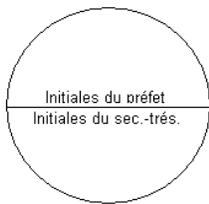
Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté après modification et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

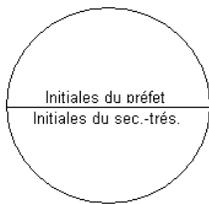
Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2011 avec modifications s'il y a lieu**



5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Aménagement du territoire**
 - 8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 8.1.1 Règlement numéro 663-11 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 8.1.2 Règlement numéro 665-11 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 8.1.3 Règlement numéro 1728-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.1.4 Règlement numéro 1728-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.1.5 Règlement numéro 2011-04-307 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage
 - 8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 8.3 Avis à la Commission de protection du territoire agricole sur la demande d'exclusion d'un terrain présentée par la municipalité de Saint-Arsène (extension du périmètre d'urbanisation à l'ouest du village)
 - 8.4 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 179-11 modifiant le règlement numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
9. **Développement culturel**
 - 9.1 Attribution d'un contrat de services pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti d'une partie du territoire de la MRC
 - 9.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Bas-Saint-Laurent pour une aide financière au cours des années 2011 à 2013
10. **Administration générale**
 - 10.1 Adoption de la nouvelle identification visuelle de la MRC
11. **Gestion des matières résiduelles**
 - 11.1 Aide financière à Co-éco pour l'implantation d'un écocentre à Rivière-des-Vases
12. **Ratification des décisions de la séance du comité administratif tenue le 21 juillet 2011**
13. **Sécurité publique (SQ)**
 - 13.1 Dépôt du rapport trimestriel (1^{er} avril au 30 juin 2011) concernant la perception des constats d'infraction
14. **Comité saines habitudes de vie de la MRC (Québec en forme)**
 - 14.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec Québec en forme pour la mise en œuvre du plan d'action



2011-2012 du Comité saines habitudes de vie MRC de Rivière-du-Loup

15. Sécurité incendie

15.1 Nomination de monsieur Christian Chénard-Guay à titre de gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec

16. Programme « Climat municipalités »

16.1 Intentions de la MRC concernant le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Climat municipalités »

16.2 Intentions de la MRC concernant le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien dans le cadre du programme « Climat municipalités »

17. Proclamation de la première semaine d'octobre en tant que « semaine de la ruralité bas-laurentienne »

18. Évaluation municipale

18.1 Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Arsène et de Saint-Épiphane

19. Inforoute

19.1 Accord sur le traitement, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, des demandes de réclamation transmises par la MRC dans le cadre du programme Villages branchés

20. Perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières

20.1 Rapport sur les droits réclamés par la MRC et, le cas échéant, par les municipalités locales signataires d'une entente intermunicipale, auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2011

21. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

21.1 Autorisation de versement d'une somme de 15 000 \$ à la SÉMER et appropriation, à cette fin, de cette somme à même le surplus accumulé de la partie II du budget

22. Affaires nouvelles

23. Deuxième période de questions du public

24. Clôture de la séance

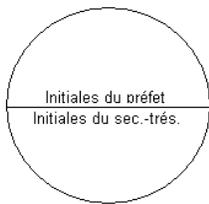
2011-08-268-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2011 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2011 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Après avoir rappelé au seul citoyen présent qu'il ne répondrait pas à des questions de sa part en raison de propos irrespectueux tenus lors d'une séance antérieure, le préfet clôt la période de questions.

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur Laurent Lessard, ministre, informe la MRC qu'une enveloppe de 180 000 \$ est mise à la disposition de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2011-2012 dans le cadre du programme Réno-village.

François Lapointe, député fédéral de la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup

A la suite de la lettre du 22 juin concernant la résolution 2011-06-265-C de la MRC portant sur la Réserve nationale de la baie de L'Isle-Verte, monsieur Lapointe transmet à la MRC une copie d'une lettre envoyée au ministre de l'Environnement, l'honorable Peter Kent, ainsi qu'une copie du communiqué de presse du NPD.

Fédération des clubs de motoneige du Bas Saint-Laurent

Monsieur Paul-Émile Sirois, administrateur, expédie une demande à la MRC pour l'adoption d'un règlement afin d'autoriser la circulation des motoneiges entre 24 h et 6 h sur l'ensemble de son territoire.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure puisqu'il nécessite une concertation entre les MRC du Bas-Saint-Laurent.

2011-08-269-C

Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Anselme Gagné, président, expédie une demande d'appui pour l'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Résolution :

ATTENDU les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972;

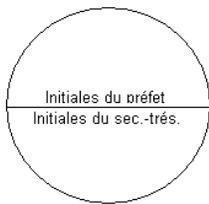
ATTENDU l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972;

ATTENDU les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant;

ATTENDU le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant;

ATTENDU les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau;

ATTENDU l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000;



ATTENDU l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence;

ATTENDU les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions »;

ATTENDU la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;

ATTENDU l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau;

ATTENDU la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions;

ATTENDU la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;

ATTENDU la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs »;

ATTENDU la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*;

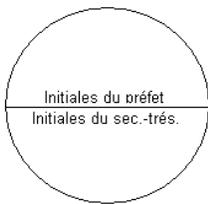
ATTENDU les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard de \$ alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;

ATTENDU l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la *Politique nationale de l'eau*;

ATTENDU que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013;

ATTENDU l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

ATTENDU le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques;



ATTENDU l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques;

ATTENDU les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le MDDEP;

ATTENDU l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup soutient l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4 millions de \$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2011-08-270-C

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque
et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Sécurité incendie

De : Salaire	(02.22000.140)	1450 \$
À : Équipements de bureau (immos)	(23.03108.726)	550 \$
Vêtements et accessoires	(02.22000.650)	500 \$
Cotisations et abonnements	(02.22000.494)	300 \$
Entretien et réparation véhicule	(02.22000.525)	100 \$

Prévention en sécurité incendie

De : Salaire	(02.22200.140)	300 \$
À : Cotisations et abonnements	(02.22200.494)	100 \$
Entretien et réparation véhicule	(02.22200.525)	200 \$



Sécurité publique

De : Redevances aux municipalités (02.29000.950) 300 \$
À : Fournitures de bureau (02.29000.670) 300 \$

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-271-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 577,87 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-272-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 11 983,63 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-273-C

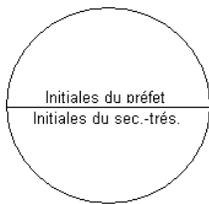
7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	259 769,06 \$
Total des comptes à payer :	<u>72 519,55 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>332 288,61 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;



QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2011-08-274-C

8.1.1 Règlement numéro 663-11 de la municipalité de Saint-Antonin

Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 663-11 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin de modifier les zones 87-C et 92-AF ainsi que les usages qui y sont autorisés.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 1^{er} août 2011, le règlement numéro 663-11 modifiant son règlement de zonage numéro 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 8 août 2011;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 663-11 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-275-C

8.1.2 Règlement numéro 665-11 de la municipalité de Saint-Antonin

Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 665-11 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'agrandir la zone 43-CH à même la zone 53-CH.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 5 juillet 2011, le règlement numéro 665-11 modifiant son règlement de zonage numéro 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 11 juillet 2011;



ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 665-11 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-276-C

8.1.3 Règlement numéro 1728-1 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1728-1 ajustant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre d'un train semestriel.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 27 juin 2011, le règlement numéro 1728-1 modifiant les règlements relatifs au plan d'urbanisme numéro 1252 et de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre d'un train semestriel et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 6 juillet 2011;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

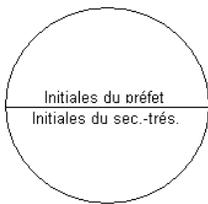
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1728-1 de la Ville de Rivière-du-Loup modifiant les règlements relatifs au plan d'urbanisme numéro 1252 et de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.



2011-08-277-C

8.1.4 Règlement numéro 1728-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1728-2 ajustant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre d'un train semestriel.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 27 juin 2011, le règlement numéro 1728-2 modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254 de la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre d'un train semestriel et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 6 juillet 2011;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1728-1 de la Ville de Rivière-du-Loup modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-278-C

8.1.5 Règlement numéro 2011-04-307 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Annie Lemieux, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2011-04-307 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage afin de changer le nombre de chambres autorisé pour les gîtes.

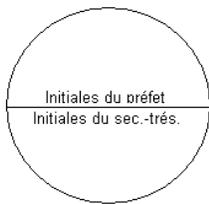
Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté, le 4 juillet 2011, le règlement numéro 2011-04-307 modifiant son règlement de zonage numéro 90-06-127 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 4 août 2011;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2011-04-307 modifiant son règlement de zonage numéro 90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande n'a été déposée.

2011-08-279-C

8.3 Avis à la Commission de protection du territoire agricole sur la demande d'exclusion d'un terrain présentée par la municipalité de Saint-Arsène (extension du périmètre d'urbanisation à l'ouest du village)

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Arsène d'exclure une partie de la zone agricole à l'ouest de la rue du Rocher pour y construire un développement résidentiel;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

ATTENDU que la MRC a analysé de nouveau cette demande en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU la résolution numéro 2008-323-C par laquelle le conseil de la MRC indiquait qu'il n'appuyait pas une version précédente de cette même demande d'exclusion, tout en reconnaissant la nécessité d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Arsène à court ou à moyen terme;

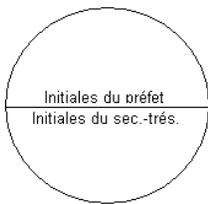
ATTENDU que la demande elle-même, ainsi que le document justificatif l'accompagnant, ont été ajustés pour tenir compte de la résolution de la MRC, notamment par le retrait des lots 54-P, 55-P et 56-P du projet;

ATTENDU que plusieurs terrains non construits situés dans le périmètre d'urbanisation, dans le secteur de la rue des Cèdres et de son prolongement éventuel, ne seront disponibles pour la construction qu'après le dénouement de la requête en expropriation en cours;

ATTENDU les avis formulés par le comité consultatif agricole et par le comité d'aménagement de la MRC à l'effet que la demande devrait être appuyée sous conditions de la poursuite des efforts soutenus de la municipalité pour permettre le développement des terrains disponibles dans le secteur de la rue des Cèdres;

ATTENDU que la MRC a déjà énoncé, par la résolution numéro 2009-224-C, un appui à la plus récente version de la demande d'exclusion, mais que cette résolution est maintenant trop ancienne pour être recevable par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il appuie la présente demande concernant les lots 73-P et 74-P du cadastre de la paroisse de Saint-Arsène. Cet appui est énoncé pour les motifs suivants :
 - cette demande d'exclusion vise à permettre la réalisation d'un projet résidentiel essentiel pour la municipalité, compte tenu que la raréfaction croissante des terrains disponibles risque de compromettre son développement à court terme;
 - l'ouverture de nouvelles rues sur le site de l'exclusion demandée permettrait à la municipalité de poursuivre son développement pendant que les démarches se poursuivent pour régler les problèmes qui entravent le développement des derniers secteurs non construits dans le périmètre d'urbanisation (rue des Cèdres);
 - le site qui fait l'objet de la demande est le terrain le plus facile à développer à proximité du périmètre d'urbanisation actuel, compte tenu de la configuration des réseaux municipaux et des contraintes que présentent les autres sites potentiels;
 - le village de Saint-Arsène étant construit dans un milieu agricole dynamique, il est inévitable qu'un agrandissement du périmètre d'urbanisation se fasse par empiètement sur de bonnes terres agricoles. Le site faisant l'objet de la demande, n'a pas, à cet égard, plus d'impact sur l'agriculture que les autres sites alternatifs;
- 2) indique à la Commission de protection du territoire agricole que ce projet d'exclusion est considéré non conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur et qu'une modification du schéma devra être adoptée et approuvée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Arsène dans ce secteur, si l'exclusion devait être accordée;
- 3) indique à la municipalité de Saint-Arsène qu'il n'entend plus appuyer, dans le futur, une nouvelle exclusion pour des fins résidentielles sur son territoire à moins que la municipalité démontre qu'elle a utilisé tous les moyens à sa disposition pour en arriver, dans les meilleurs délais possible, à une solution définitive dans le dossier du prolongement de la rue des Cèdres, afin de permettre le développement des derniers secteurs non construits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

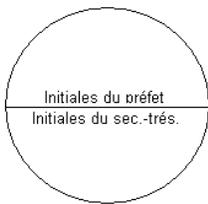
Adoptée à l'unanimité.

2011-08-280-C

8.4 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 179-11 modifiant le règlement numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la section VII du chapitre I, du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, entré en vigueur le 6 juillet 2006;



ATTENDU que ce règlement a été modifié par l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 152-07 adopté le 27 février 2007 et entré en vigueur le 1^{er} mai 2007, puis par le règlement 155-07 adopté le 10 juillet 2007 et entré en vigueur le 26 septembre 2007;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite apporter certains ajustements au règlement 147-06;

ATTENDU qu'un avis a été donné, le 27 juillet 2011, par le secrétaire-trésorier de la MRC et transmis aux membres du conseil par courrier recommandé conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 179-11 modifiant le règlement numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 179-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 147-06 RELATIF À LA CONSTRUCTION
D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement de contrôle intérimaire numéro 179-11 modifiant le règlement numéro 147-06 relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

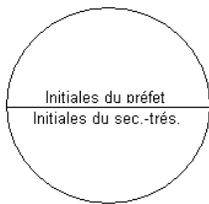
Le but du présent règlement est d'ajuster le cadre normatif prévu par le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 et régissant l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Article 1.4 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.5 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.



Article 1.6 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATRICES

Article 2.1 :

Le texte de l'article 2.1 du règlement 147-06 est modifié, par le remplacement de la définition du mot « habitation » par la définition suivante :

« Habitation

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements et répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- *possède une superficie au sol d'au moins 20 mètres carrés;*
- *possède au moins un espace ou une chambre pouvant servir au coucher des personnes;*
- *est desservi par l'eau courante;*
- *possède un système d'épuration des eaux usées;*
- *n'est pas destiné à être déplacé et est fixé au sol de manière permanente;*
- *a été construit en conformité avec les lois et règlements ou possède des droits acquis. »*

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9. DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2011-08-281-C

9.1 Attribution d'un contrat de services pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti d'une partie du territoire de la MRC

ATTENDU que le conseil de la MRC, le 21 octobre 2010, a adopté le plan d'action de la politique culturelle 2011-2014 et qu'une entente culturelle est intervenue avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

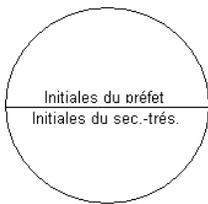
ATTENDU que la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti à l'échelle du territoire de la MRC est une des actions de ce plan et de l'entente;

ATTENDU que trois firmes ont été approchées pour réaliser cet inventaire et que c'est l'offre de services de la firme Bergeron Gagnon inc. qui répond le mieux aux attentes exprimées;

ATTENDU que la résolution numéro 2011-02-065-C prévoyait entre autres, la participation financière de quatre municipalités rurales au renouvellement de leur inventaire et que trois d'entre elles ont confirmé leur intérêt;

ATTENDU l'aide octroyée par le biais du Pacte rural au montant de 3 250 \$ entérinée par la résolution numéro 2011-06-258-C de ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accorde un mandat à la firme Bergeron Gagnon inc. pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rivière-du-Loup, selon les conditions prévues au devis de travail et tel que décrit dans son offre de services datée du 8 août 2011;
- 2) autorise la dépense d'une somme de 19 805,86 \$ taxes incluses pour réaliser ce mandat et que la répartition de cette dépense se fasse comme suit : appropriation de 3 942,93 \$ à même les surplus de la fonction budgétaire « culture et communication », participation de 3 250 \$ du Pacte rural et de 2 710 \$ des trois municipalités concernées (Cacouna 1 150 \$, L'Isle-Verte 660 \$ et Notre-Dame-du-Portage 900 \$) et de 9 902,93 \$ à même l'aide financière découlant de l'entente culturelle 2011-2012 avec le MCCCCF;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC le contrat à intervenir avec la firme Bergeron Gagnon inc.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-282-C

9.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Bas-Saint-Laurent pour une aide financière au cours des années 2011 à 2013

ATTENDU que le Musée du Bas-Saint-Laurent a présenté au conseil de la MRC un projet visant à offrir aux citoyens et aux municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup une gamme de services plus étendue et visant à assurer une présence plus active sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que ce projet a été inscrit au plan d'action adopté par la résolution numéro 2010-372-C découlant de la politique culturelle de la MRC;

ATTENDU que la résolution numéro 2010-439-C de la MRC indique son intention de soutenir financièrement le Musée du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que la MRC désire se prévaloir de l'article 102 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à une municipalité régionale de comté d'accorder une aide financière à un organisme pour les fins de l'organisation et la promotion d'activités culturelles;

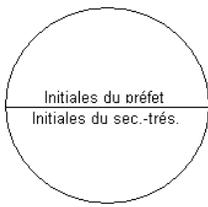
ATTENDU que la direction générale de la MRC avait eu le mandat de signer une entente avec le Musée à cet égard en vertu de la résolution numéro 2010-439-C;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Michel Morin
et résolu :

QUE ce conseil ratifie les termes du protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et le Musée du Bas-Saint-Laurent et autorise messieurs Michel Lagacé, préfet et Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.



2011-08-283-C

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 Adoption de la nouvelle identification visuelle de la MRC

ATTENDU que l'identification visuelle actuelle de la MRC date de 1992;

ATTENDU que le conseil de la MRC a confié à un comité de travail le mandat de lui proposer une nouvelle identification visuelle de concert avec la firme à TacTic Design;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la nouvelle identification visuelle proposée;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil adopte sa nouvelle identification visuelle qui sera rendue publique dans les prochains jours.

Adoptée à l'unanimité.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2011-08-284-C

11.1 Aide financière à Co-éco pour l'implantation d'un écocentre à Rivière-des-Vases

ATTENDU les recommandations du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC d'implanter un écocentre au lieu d'enfouissement technique de Rivière-des-Vases;

ATTENDU que des crédits pour ce projet ont été prévus au budget de 2011 de la MRC et que ce conseil confirme son intention de soutenir financièrement Co-éco pour agir comme promoteur de ce projet et gestionnaire de ces installations;

ATTENDU que ce nouvel écocentre sera accessible gratuitement aux citoyens de la MRC de Rivière-du-Loup qui y apporteront les matières récupérables autorisées et qu'il favorisera l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC actuellement en vigueur;

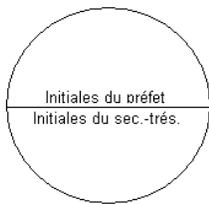
ATTENDU que Co-éco a soumis à la MRC un estimé des coûts de construction de cet écocentre;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) donne son accord de principe à une aide financière d'un montant maximum de 60 000 \$ (taxes incluses) à Co-éco pour l'implantation au lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-des-Vases d'un écocentre qui sera admissible à une aide financière annuelle pour son fonctionnement;
- 2) indique à Co-éco qu'une entente d'aide financière pourra intervenir à ce sujet avec la MRC après notamment que les étapes suivantes auront été complétées :
 - dépôt de plans détaillés des installations et de leur localisation;



- signature d'un bail du terrain prévu pour l'implantation entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du LET;
- signature d'un bail de sous-location entre la MRC et Co-éco;
- présentation d'un budget prévisionnel des coûts de fonctionnement pour les 3 prochaines années, compte tenu du niveau de service proposé et des modalités d'échange de services, le cas échéant, avec le LET.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-285-C

12. **RATIFICATION DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 21 JUILLET 2011**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 21 juillet 2011 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2011.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-286-C

13. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)**

13.1 **Dépôt du rapport trimestriel (1^{er} avril au 30 juin 2011) concernant la perception des constats d'infraction**

Le rapport sur la perception des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec a été remis aux conseillers avant la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport pour la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité.

14. **COMITÉ SAINES HABITUDES DE VIE DE LA MRC (QUÉBEC EN FORME)**

14.1 **Autorisation de signature du protocole d'entente avec Québec en forme pour la mise en œuvre du plan d'action 2011-2012 du Comité saines habitudes de vie MRC de Rivière-du-Loup**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2011-08-287-C

15. **SÉCURITÉ INCENDIE**

15.1 **Nomination de monsieur Christian Chénard-Guay à titre de gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec**

ATTENDU le départ de monsieur François Isabel en mai 2010;

ATTENDU la nomination de monsieur Christian Chénard-Guay par la résolution numéro 2011-06-243-C à titre de coordonnateur à la sécurité incendie pour le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;



ATTENDU que monsieur Chénard-Guay a, entre autres, comme mandat de gérer, la formation en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie agisse à titre de gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

16. PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS »

2011-08-288-C

16.1 Intentions de la MRC concernant le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Climat municipalités »

ATTENDU que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup est sur le point de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités » pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de réduction pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU qu'avant de soumettre sa demande d'aide financière, la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rivière-du-Loup, doit, dans un premier temps, obtenir de cette dernière un avis écrit selon lequel elle ne fera pas de demande d'aide financière couvrant le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup en vertu du programme;

ATTENDU que cet avis ne peut avoir pour effet d'empêcher la MRC de soumettre une demande d'aide financière ultérieurement puisque si une telle situation se présente, le calcul de l'aide financière à être attribuée à la MRC sera établi en fonction de la population restante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil avise la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qu'il n'entend pas déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités », et ce, pour le territoire couvrant cette municipalité.

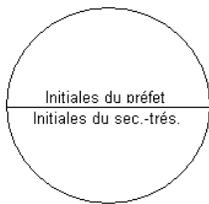
Adoptée à l'unanimité.

2011-08-289-C

16.2 Intentions de la MRC concernant le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien dans le cadre du programme « Climat municipalités »

ATTENDU que la municipalité de Saint-Cyprien est sur le point de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités » pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de réduction pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU qu'avant de soumettre sa demande d'aide financière, la municipalité de Saint-Cyprien, dont le territoire est compris dans celui



de la MRC de Rivière-du-Loup, doit, dans un premier temps, obtenir de cette dernière un avis écrit selon lequel elle ne fera pas de demande d'aide financière couvrant le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien en vertu du programme;

ATTENDU que cet avis ne peut avoir pour effet d'empêcher la MRC de soumettre une demande d'aide financière ultérieurement puisque si une telle situation se présente, le calcul de l'aide financière à être attribuée à la MRC sera établi en fonction de la population restante;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil avise la municipalité de Saint-Cyprien qu'il n'entend pas déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités », et ce, pour le territoire couvrant cette municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-290-C

17. **PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE SEMAINE D'OCTOBRE EN TANT QUE « SEMAINE DE LA RURALITÉ BAS-LAURENTIENNE »**

ATTENDU que depuis des décennies la population bas-laurentienne s'est démarquée en participant activement à la construction et au développement du monde rural;

ATTENDU que ce développement est tributaire d'un investissement considérable d'efforts et de temps de la part d'un grand nombre de Bas-Laurentiennes et Bas-Laurentiens;

ATTENDU qu'il est important de reconnaître et de valoriser l'ensemble des acteurs œuvrant au mieux-être de nos collectivités;

ATTENDU que de souligner l'importance du monde rural permet de mettre en évidence la complémentarité et les liens indissociables avec le monde urbain;

ATTENDU que chaque MRC du Bas-Saint-Laurent souligne déjà localement les initiatives et réalisations de son milieu par la tenue d'un événement majeur;

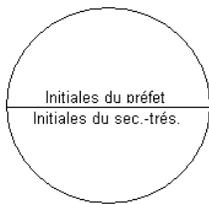
ATTENDU que chaque MRC plaide pour une occupation dynamique du territoire qui met en valeur les forces et la diversité des différentes communautés qui la composent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :

QUE ce conseil demande à la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent de décréter la première semaine d'octobre comme étant la semaine de la ruralité bas-laurentienne et que chaque MRC de Bas-Saint-Laurent soit responsable de souligner cette semaine de la façon dont elle le juge adéquate selon ses orientations et priorités.

Adoptée à l'unanimité.



2011-08-291-C

18. **ÉVALUATION MUNICIPALE**

18.1 **Avis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le report de la date de dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Arsène et de Saint-Épiphanie**

ATTENDU que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

ATTENDU que les travaux de confection des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Arsène et Saint-Épiphanie ont été retardés pour cause de manque de ressources humaines suite à des absences maladie;

ATTENDU que lesdits rôles ne pourront être déposés pour le 15 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Saint-Arsène et Saint-Épiphanie, et ce, au plus tard le 15 octobre 2011;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2011-08-292-C

19. **INFOROUTE**

19.1 **Accord sur le traitement, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, des demandes de réclamation transmises par la MRC dans le cadre du programme Villages branchés**

ATTENDU que la MRC a soumis sa deuxième et dernière réclamation au programme Villages branchés du Québec après que la CRÉ du Bas-Saint-Laurent l'a informée des derniers coûts qui lui sont attribuables dans le cadre du projet inforoute Bas-Saint-Laurent relatif à la construction d'un réseau de télécommunications à large bande passant par fibre optique;

ATTENDU que ce conseil est informé que le montant total des dépenses reconnues admissibles pour la MRC de Rivière-du-Loup à ce programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) est de 515 259,36 \$, ce qui, à un niveau d'aide financière des deux tiers (66,66 %), pourrait permettre une aide financière de 343 506,24 \$, alors qu'une aide de 342 000 \$ a déjà été approuvée en août 2004;

ATTENDU le faible écart entre l'aide déjà accordée et l'aide pouvant être accordée, le coordonnateur du programme au MELS informe la MRC qu'il n'y aura pas de recommandation qui sera formulée aux autorités ministérielles pour une révision à la hausse de l'aide financière de 342 000 \$ déjà consentie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :



QUE ce conseil indique au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'il accepte le traitement des 2 réclamations déposées par la MRC en mai 2008 et en septembre 2009 au programme Villages branchés du Québec et qui maintient à 342 000 \$ l'aide financière accordée pour la partie de l'inforoute Bas-Saint-Laurent réalisée dans le cadre de la compétence exercée par la MRC de Rivière-du-Loup pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

20. **PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES**

2011-08-293-C

20.1 **Rapport sur les droits réclamés par la MRC et, le cas échéant, par les municipalités locales signataires d'une entente intermunicipale, auprès des exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2011**

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;

ATTENDU la résolution numéro 2011-01-049-C qui autorise le partage des droits perçus auprès de l'exploitation d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU que le 17 août 2011, la MRC a procédé à une compilation des sommes qui ont été réclamées aux exploitants par la MRC ou par les municipalités locales signataires de l'entente, laquelle compilation est partielle puisque la MRC n'a pas reçue toutes les déclarations de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport bi-annuel de janvier à mai 2011 qui lui a été remis au sujet de la somme de 35 149,96 \$ réclamée aux exploitants de carrières et sablières, selon les déclarations reçues en date du 17 août 2011, et de sa répartition auprès des municipalités locales :

Cacouna	182,27 \$
L'Isle-Verte	442,43 \$
Saint-Antonin	14 081,00 \$
Saint-Arsène	469,85 \$
Saint-Cyprien	597,23 \$
Saint-Épiphane	2 758,21 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	415,29 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 974,38 \$
Saint-Modeste	9 079,49 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	935,27 \$
Ville de Rivière-du-Loup	1 132,96 \$
MRC de Rivière-du-Loup	2 228,26 \$
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	853,32 \$

Adoptée à l'unanimité.



2011-08-294-C

21. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

21.1 Autorisation de versement d'une somme de 15 000 \$ à la SÉMER et appropriation, à cette fin, de cette somme à même le surplus accumulé de la partie II du budget

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup sont chacune actionnaire, pour une proportion respective de 25,5 %, de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER);

ATTENDU qu'Envirogaz inc. est actionnaire à 49 % de la SÉMER;

ATTENDU que les besoins financiers de la SÉMER sont estimés à 58 823,53 \$ pour le trimestre allant de juillet à septembre 2011;

ATTENDU qu'il est prévu que les dépenses encourues par les actionnaires seront remboursées par la SÉMER;

ATTENDU que le conseiller de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a été informé et a donné son assentiment à l'appropriation temporaire de fonds prévue par la présente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) l'appropriation un montant de 15 000 \$ du surplus accumulé de la partie II du budget et le transfert au bénéfice de la fonction budgétaire « traitement et valorisation des matières organiques »;
- 2) la direction à verser cette somme de 15 000 \$ à la SÉMER en un ou plusieurs versements;
- 3) monsieur Michel Lagacé, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, un billet promissoire par lequel la SÉMER, la débitrice, promet de payer une somme de 15 000 \$ à la MRC, la créancière;
- 4) le remboursement de la partie II du budget dès que la SÉMER aura remboursé cette somme à la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Après avoir rappelé au seul citoyen présent qu'il ne souhaitait pas répondre à des questions de sa part pour les raisons déjà exprimées, le préfet clôt la période de questions.

2011-08-295-C

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 25 l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :



QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier